

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2018**

Relevé des décisions affiché le : 11 avril 2018
Date de convocation du Conseil : 19 mars 2018
Date d'envoi des rapports : 29 mars 2018

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire
Secrétaire : M. Julien FINAND

Présents : Mme Laurence FAUTRA, Maire

MM. ALLOIN, POUGET, Mmes MOULIN, PENARD, MM. DJORKAEFF, FINAND, Mmes ZARTARIAN, CHIRITIAN, M. RABEHI, Mme AMADIEU, Adjoints

Mme DARJINOFF, M. RICHARD, Mme Br. THIBAUT, M. POUQUET, Mme SACCUCCI, MM. DEVILLE, ABRIAL, Mme Bé. THIBAUT, M. THERRAS, Mmes CLAMARON, LAHALLE, MM. STURLA, BURONFOSSE, Mme HAMANI-BOUTIN, Conseillers.

Excusés : MM. PRINZIVALLI, PETIT, FOREST, WANTERSTEN, M. ARSAC, Mmes MODERNE, QUENOT, PLATROZ

Absents : Mme REVEIL, M. SAGNARD

.....
Ouverture de la séance à 19h

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 05 avril 2018, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. PETIT a donné procuration à Mme AMADIEU
- M. PRINZIVALLI donne procuration à M. RABEHI
- M. FOREST donne procuration à Mme PENARD
- M. WANTERSTEN donne procuration à Mme ZARTARIAN
- Mme PLATROZ donne procuration à Mme LAHALLE

DESIGNE M. Julien FINAND comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 février 2018.

Rapport 1 : Taxes d'habitation et taxes foncières – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018

Conformément aux engagements pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires de décembre 2017, je vous propose de reconduire les taux appliqués et d'adopter pour l'année 2018 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 17,91 %
- Taxe foncière bâtie : 19,72 %
- Taxe foncière non bâtie : 103.85 %.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 2 : Demande de subvention pour le renforcement du dispositif de vidéoprotection sur la ville – Région Auvergne Rhône-Alpes

La municipalité, par délibération du 7 décembre 2017, a voté le renforcement de la vidéo protection sur la ville dans le cadre d'un montant d'APCP global de 960 000€.

Ces nouvelles caméras permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- veiller à la tranquillité des habitants dans les zones impactées par les regroupements de supporters du GROUPAMA STADIUM,
- de sécuriser les espaces sportifs et les manifestations qui s'y déroulent (Parc R. Troussier, stade Youri Djorkaeff),
- d'assurer une sécurisation des cimetières,
- de lutter contre les troubles la tranquillité et la délinquance sur le secteur du Prainet, quartier en politique de la Ville,
- de veiller à la sécurité des commerces.

Au-delà des financements obtenus de la part de l'OL et de l'Etat dans le cadre de l'ACSE, un accompagnement de la Région Auvergne Rhône-Alpes est sollicité pour la mise en oeuvre de cette 3^{ème} phase.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à :

- solliciter auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 50% du montant HT soit 102 376 euros,
- entreprendre les formalités liées à ce dossier et à signer tout document ou convention en lien avec cette opération.

M. Buronfosse précise que fidèles à leur point de vue, ils restent opposés sur le fond à la vidéoprotection.

Il annonce qu'ils s'abstiendront pour le vote de ce rapport.

M. Alloin répond que l'objectif est d'assurer la protection des Décinois. Même les communes les plus réticentes finissent par s'en doter. Cet outil dépasse la simple « politique politicienne » et est un véritable moyen d'aide à la résolution d'enquêtes par les différentes forces de police.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 voix contre pour le groupe Fiers de Décines, 2 abstentions pour le groupe non inscrit.**

Rapport 3 : Construction d'un groupe scolaire - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – enveloppe 2018

Dans le cadre de la loi de finances 2018, l'Etat a mobilisé une aide globale de 615 millions d'euros pour les communes et leurs groupements, dans le cadre de sa Dotation de Soutien à l'Investissement public Local. Les projets éligibles doivent correspondre à certains critères déterminés par l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre desquels, la « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

C'est dans ce programme que la ville de Décines-Charpieu souhaite s'engager de manière significative.

La ville de Décines-Charpieu a, en effet, connu une forte urbanisation non maîtrisée. En réponse, des travaux de restructuration des locaux scolaires préexistants ont eu lieu, afin de créer 18 nouvelles classes des 4 dernières années. Toutefois, cette solution n'est pas durable. C'est pour cela que le projet de construction d'une nouvelle école a été lancé. Ce nouveau groupe scolaire devrait accueillir à l'issue d'une 1^{ère} tranche de travaux 8 nouvelles classes, un gymnase, et un espace de restauration. Des extensions pourront, dans une seconde tranche, être envisagées pour la création de 8 à 12 classes supplémentaires.

Le fond d'aide à l'investissement initié dans la loi de finances initiale pour 2018, est l'occasion, pour la commune de Décines-Charpieu, de s'engager activement dans son programme de réalisation d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'Etat une subvention maximale de 25% du montant des travaux estimés à 4 500 000 € TTC – phase 1 avant établissement du programme et de la définition des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à :

- solliciter la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du DSIL 2018, pour un montant maximal de 937 500 €, soit 25% du cout H.T. des travaux,
- lancer les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce programme de construction,
- signer tout document utile à cet effet, et notamment des avenants éventuels.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 4 : Nouveau groupe scolaire emprise rue E. Bertrand - Constitution du jury de concours - Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la ville de Décines-Charpieu doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Les travaux, conformément au pré-programme établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Ville, sont estimés à 4 500 000 € TTC – phase 1.

Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

La production des esquisses donnera lieu au versement d'une prime pour chaque candidat dans le respect des exigences du RC du concours de maîtrise d'œuvre. Le jury aura en effet à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé de la manière suivante, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- les membres élus de la Commission d'appel d'offres
- des personnes qualifiées à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats,
- des personnalités compétentes ayant un intérêt particulier pour l'opération.

Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.
Ce jury sera présidé par Madame le Maire, Laurence FAUTRA ou son représentant.

Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis motivé du jury, et publiera un avis de résultat de concours.

Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura perçue pour sa participation au concours.

Eu égard à ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à procéder au lancement d'un concours restreint pour le choix des projets et d'un marché négocié en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- fixer à trois le nombre de candidats admis à concourir,
- fixer à 30 000 € TTC le montant de la prime dont bénéficieront les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

Mme Hamani-Boutin souhaitait savoir quels étaient les membres de la commission. Elle avait déjà fait la demande mais n'avait pas eu de réponse.

Réponse donnée conjointement par Mme le maire et Mme Amadiou : il s'agit des membres de la CAO complétée d'experts.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 5 : Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône - Aide à l'investissement pour un Relais d'Assistants Maternels Itinérant

La Ville de Décines-Charpieu compte actuellement environ 230 assistantes maternelles agréées. Près de 600 enfants âgés de 3 mois à 6 ans bénéficient de ce mode d'accueil à temps plein ou à temps partiel.

Deux Relais d'Assistants Maternelles sont aujourd'hui animés sur la commune pour accompagner les familles, les enfants et les assistantes maternelles par une Educatrice de Jeunes Enfants à temps plein. Le taux de couverture du RAM est de 63.3 %. Les RAM actuels arrivent à saturation et ne sont plus en capacité d'absorber l'activité toujours croissante constatée et la demande en augmentation.

Convaincue de la nécessité d'accompagner les familles efficacement dans leur recherche d'un mode d'accueil familial pour leur enfant, ainsi que dans leurs fonctions d'employeurs d'une part, convaincue d'autre part du nécessaire accompagnement des assistantes maternelles dans la professionnalisation de leur pratique et de fait l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants au domicile de celles-ci, la Ville de Décines-Charpieu souhaite créer un RAM Itinérant sur son territoire afin de faire face à l'augmentation de l'activité du RAM existant et permettre une couverture plus large des assistants maternels éloignés des deux sites actuels.

Ce RAM Itinérant s'appuierait notamment sur des structures existantes comme un groupe scolaire (Beauregard) et un centre social (Montaberlet). Il pourrait être opérationnel dès le mois de septembre 2018.

La Ville a sollicité l'aide de la Caf en investissement pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en place de ce RAM Itinérant.

Le montant estimé total pour cette réalisation est de 154 625 € HT, l'aide de la Caf s'élève à 23 700 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire :

- à signer cette convention d'objectifs et de financement nous donnant droit au versement du montant destiné au projet ;
- à signer tout document y afférant ;
- à inscrire les dépenses et recettes afférentes au budget de l'exercice en cours.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 6 : Bail emphytéotique administratif avec l'espace Berthaudière dans le cadre de la création d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant

Dans le cadre de la gestion de ses activités, et notamment son offre d'accueil du jeune enfant, l'Espace Berthaudière souhaite s'engager dans un projet de construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant et augmenter ainsi sa capacité d'accueil actuelle. De 20 places, l'offre de service serait alors de 45 places.

La commune de Décines-Charpieu a souhaité apporter son soutien à l'association espace Berthaudière dans son projet d'initiative privée en lui permettant d'installer le nouvel équipement sur un terrain communal. Le tènement mis à disposition, sis 18 rue Carnot 69150 Décines-Charpieu, comprend les parcelles CO 67 et CO 68.

La mise à disposition du terrain se fera par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la ville et l'espace Berthaudière pour une durée de 40 ans, à l'issue duquel, l'établissement construit reviendra en propre à la commune.

Compte tenu des procédures, des demandes d'autorisations et de la durée des travaux, le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant pourrait ouvrir courant 2019. Le terrain sera viabilisé aux frais de la commune.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer :

- le contrat de bail emphytéotique administratif avec l'espace Berthaudière aux fins d'exploitation, sous sa responsabilité, d'un nouvel EAJE
- toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 7 : Championnat de France Espoir Escrime 26 et 27 mai 2018 – Convention de partenariat avec l'association CSD Escrime

L'association CSD Escrime organise les championnats de France 2018 M20 d'épée, au sein des installations sportives de la Ville de Décines-Charpieu.

La fédération française d'escrime a validé la candidature de l'association pour organiser cette manifestation fédérale d'envergure nationale.

Cette édition se déroulera les 26 et 27 mai 2018 sur le territoire de Décines-Charpieu. Il est prévu d'y accueillir 400 escrimeurs issus de toute la France.

A ce titre, cette manifestation constitue un événement d'envergure qui concourt à la fois au développement du sport ainsi qu'à l'identité de notre territoire.

L'association demande à la ville de Décines-Charpieu une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ces championnats de 2000 € ainsi qu'une mise à disposition des équipements sportifs équipés pour recevoir les sportifs.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir autoriser Madame le Maire à valider le projet de convention de partenariat ci-joint concernant cette participation.

Les crédits seront inscrits sur les lignes du Budget primitif de l'exercice en cours.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Convention de mise à disposition d'un auxiliaire canin.

La Police Municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions.

La présence d'un chien, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population.

De surcroît, la capture ou les interventions urgentes concernant des chiens dangereux ou des molosses errants ou non tenus en laisse, demandent des compétences particulières.

L'auxiliaire canin constitue également une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux, lors de leurs interventions.

Ainsi, pour tous ces motifs, la Ville de Décines-Charpieu a souhaité se doter d'une équipe cynophile au sein de la Police Municipale.

La ville de Décines-Charpieu, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, les agents de Police Municipale affectés à cette équipe seront déjà propriétaire d'un chien de défense. L'objet de cette convention sera de définir les conditions de mise à disposition de la commune du chien, pendant les horaires de service de son propriétaire, en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer ce type de convention de mise à disposition d'un auxiliaire canin avec ses agents de police municipale.

D. Lahalle s'interroge sur la nécessité d'équiper la Police municipale d'un chien en complément des caméras et fait référence aux responsabilités à l'instar de ce qui s'est passé à Rilleux-la-Pape.

Mme le maire précise que c'est le maire qui a le pouvoir de police et est donc responsable.

M. Buronfosse conteste la surenchère des moyens accordés à la Police municipale (vidéos, chiens...). Il est pour une certaine liberté et est inquiet de la tournure de renforcement constant des forces de police.

Il préfère mettre tout cet argent dans l'éducation ou dans le social. C'est à l'Etat d'assurer la sécurité et ce n'est pas aux municipalités d'assurer cette mission mais bien à la Police nationale.

Mme le maire répond qu'il est normal que la population soit protégée : le chien n'est pas un outil mais un complément, un lien rassurant pour les promeneurs, la prévention et la sécurité des populations.

Mme le maire souligne l'importance de la tranquillité publique.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 4 abstentions (3 pour le groupe Fiers de Décines et 1 pour le groupe non inscrit).**

Rapport 9 : Organisation de l'emploi du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019

La commune de Décines-Charpieu a souhaité différer la mise en place d'une nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2018-2019 afin d'impliquer la communauté éducative dans la réflexion.

Ainsi, à la suite du travail de concertation enclenché avec les différents acteurs et notamment des propositions faites au cours des comités de suivi, l'organisation prenant en considération le rythme de l'enfant, le cadre réglementaire imposé par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, de même que les contraintes organisationnelles rencontrées sur les groupes scolaires, se décline de la manière suivante :

- Matinée : 8h30 – 11h45
- Après-midi : 13h45 – 16h30

Cette proposition se présente donc sous la forme de huit demi-journées de moins de 3h30, soit quatre journées de 6h.

Par ailleurs, cet emploi du temps a été soumis au vote consultatif des huit conseils d'école et approuvé à la majorité, de même qu'il a reçu l'agrément du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la proposition d'organisation de l'emploi du temps scolaire ci-avant à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.
- autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 10 : Autorisation de cession de 27 logements dans la résidence « Bonneveau » situés 32 à 52 rue Louise Michel et 200 à 206 rue Marino Simonetti appartenant à SEMCODA

Par courrier en date du 31 juillet 2017, le bailleur social SEMCODA a fait part de son intention de cession de vingt-sept pavillons lui appartenant dans la résidence « Bonneveau » situés 32 à 52 rue Louise Michel et 200 à 206 rue Marino Simonetti à Décines-Charpieu.

Conformément à l'article L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, il est précisé que l'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, et s'ils ne souhaitent pas acquérir leur bien loué, ils pourront rester locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat, être soumise à l'accord de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'aliénation par la SEMCODA de vingt-sept pavillons dans la résidence « Bonneveau » situés rue Louise Michel et rue Marino Simonetti à Décines-Charpieu;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à l'Urbanisme à signer tout document s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Cession des parcelles bâties AW 403 et 723, situées 10,12, 14 rue Ampère, à Lyon Métropole Habitat.

La Commune de Décines-Charpieu est propriétaire des parcelles bâties cadastrées AW 403 et 723 située 10, 12, 14 rue Ampère sur lesquelles se trouve la résidence Le Parc, comprenant 30 logements.

La Commune a signé avec l'Opac du Rhône le 3 novembre 1986, un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui viendra à expiration en septembre 2085 et un additif, le 12 juillet 2001, sur une régularisation d'emprise.

Par courrier en date du 23 novembre 2017, Lyon Métropole Habitat a exprimé son souhait de rachat du foncier, ce qui mettra fin au bail emphytéotique.

Considérant le caractère non stratégique de ce patrimoine et, dans le cadre de la poursuite de son plan de cession, la Commune souhaite céder ces parcelles à Lyon Métropole Habitat qui ambitionne de proposer l'acquisition de ces logements aux locataires en place afin de favoriser le parcours résidentiel.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 20 janvier 2017 par Lyon Métropole Habitat. L'estimation rendue s'élève à 270 000 €.

La ville a proposé de leur céder ces parcelles bâties pour un montant de 300 000 €, montant sur lequel les parties se sont accordées.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles bâties cadastrée AW 403 et 723, située 10,12, 14 rue Ampère à Lyon Métropole Habitat ou toute personne pouvant s'y substituer pour une somme de 300 000 € ;

- autoriser Madame le Maire à signer les avant-contrats de cession et tous documents nécessaires à cette vente ;
- autoriser Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais cet avant-contrat par acte authentique ;
- Décider, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, d'autoriser Madame ZARTARIAN, 7^{ème} adjointe et/ou Madame AMADIEU, 10^{ème} Adjointe à signer tout acte s'y rapportant.

Mme le maire précise qu'un programme de réhabilitation des logements avant la vente est prévu.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 12 : Cession des parcelles BD 148 et BD 151, sises angle avenue Edouard Herriot et rue Marcel Therras à Décines-Charpieu, à la société NOHAO.

La Commune de Décines-Charpieu est propriétaire de parcelles angle avenue Edouard Herriot et rue Marcel Therras à Décines-Charpieu, cadastrées BD 148 (pour une surface de 3 621 m²) et BD 151 (pour une surface de 1001 m²).

La Commune souhaite céder ces deux parcelles afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier privé, à savoir une résidence sociale sénior de 78 logements, une crèche en rez-de-chaussée et des espaces communs.

Sollicités par courrier, les services de France Domaine ont rendu leur avis le 19 mars 2018.

Considérant la nécessaire constatation de la désaffectation et de la décision de déclassement préalable,

Considérant l'offre présentée par la société NOHAO,

Considérant la nécessité de proposer une offre de logements diversifiée sur le territoire de la commune, et notamment à destination des seniors d'une part, et la nécessaire augmentation de la capacité d'accueil des jeunes enfants dans des structures collectives d'autre part,

Je vous demande de bien vouloir :

- Constater la désaffectation et prononcer le déclassement des parcelles BD 148 et BD 151,
- Approuver la cession des parcelles BD 148 et BD 151, sises angle avenue Edouard Herriot et rue Marcel Therras à Décines-Charpieu, à la société NOHAO, pour une superficie d'environ 4 622 m² au prix de 1 650 000 € net vendeur,
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces ventes et à signer tout document afférent et notamment toute constitution de servitudes éventuellement nécessaire.
- Décider, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, d'autoriser Madame ZARTARIAN, 7^{ème} adjointe et/ou Madame AMADIEU, 10^{ème} Adjointe à signer tout acte s'y rapportant.

Mme le maire précise qu'il n'est pas question de faire un programme de logement basique : cibler ce projet pour les seniors tout en privilégiant la mixité et le lien intergénérationnel : crèche privée.

M. Sturla se félicite des propos de Mme le maire qui sont dans la droite ligne de ce qu'ils ont pu défendre précédemment. Un programme urbain est un cycle de 4, 5 ou 10 ans. La « pause urbaine » est un artifice intellectuel qui ne reflète pas cette réalité.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Cession de la propriété communale bâtie située 32 rue Carnot

Un inventaire des propriétés foncières communales bâties a permis d'identifier les logements ne présentant pas d'enjeu stratégique au regard du développement de la commune et de ses équipements publics. Ainsi, il est proposé de mettre en vente les six logements, situés 32 rue Carnot, dans un bâtiment et avec une entrée indépendante de l'école Charpieu.

Conformément à la loi du 6 juillet 1989, ces logements seront proposés prioritairement à leurs occupants actuels avant d'être ensuite mis sur le marché. Ces ventes seront réalisées par l'étude notariale de Décines-Charpieu située 2 avenue Silvin.

Il est précisé qu'avant toute signature de compromis, le conseil municipal se prononcera et donnera son accord sur les conditions de ces ventes.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir accepter le principe de mise en vente de ces logements et de les proposer de façon prioritaire aux locataires en place.

M. Buronfosse se pose la question de savoir si l'on n'est pas en train de vendre les « bijoux de famille ».

En général, les villes qui s'accroissent ont le plus souvent des budgets en baisse. Ce sont plus souvent les petites villes qui ont des gros budgets.

Il se pose donc la question du rayonnement qui n'a pas de sens véritable pour lui.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Cession d'une parcelle bâtie AT 135 située 232 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une parcelle bâtie AT 135 située 232 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, à Prestibat ou toute société pouvant s'y substituer.

Afin de conclure cette cession,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- m'autoriser ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN ou Madame Dominique AMADIEU à signer tout document notarial de cessions desdits biens à Prestibat ou toute autre société s'y substituant propre à conclure la vente.

Mme le maire précise qu'il s'agit d'un programme de logements étudiants.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Cession d'un appartement situé 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

Par délibération du 9 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un appartement T4, d'une surface utile de 87,40 m², au 4^{ème} étage de l'immeuble situé 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, à la Foncière Habitat et Humanisme ou toute société pouvant s'y substituer.

Afin de conclure cette cession,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- m'autoriser ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN ou Madame Dominique AMADIEU à signer tout document notarial de cessions desdits biens à la Foncière Habitat et Humanisme ou toute autre société s'y substituant propre à conclure la vente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Cession d'une parcelle bâtie AX 211 située 162 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une parcelle bâtie AX 211 située 162 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, à la société Noaho ou toute société pouvant s'y substituer.

Afin de conclure cette cession,
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- m'autoriser ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany-Claude ZARTARIAN ou Madame Dominique AMADIEU à signer tout document notarial de cessions desdits biens à la société Noaho ou toute autre société s'y substituant propre à conclure la vente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

**Rapport 17 : OPAC 38 - Réhabilitation de 130 logements résidence Edouard Herriot -
Demande de garantie d'emprunt.**

L'OPAC 38 a sollicité la garantie partielle de la commune afin d'obtenir 1 prêt constitué de 3 lignes de prêt. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 130 logements sur la résidence Edouard Herriot sise avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu.

Le capital garanti par la commune pour ce prêt s'élèvera à 589 792,35 €, pour un montant de 3 931 949,00 €, réparti comme suit :

- Ligne de prêt 1 : 361 732,35 € pour un montant de 2 411 549,00 € (ligne de prêt PAM),
- Ligne de prêt 2 : 209 250,00 € pour un montant de 1 395 000,00 € (ligne de prêt ECO PRET),
- Ligne de prêt 3 : 18 810,00 € pour un montant de 125 400,00 € ligne de prêt PAM AMIANTE),

soit 15 % du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les 85 % restants étant garantis par la METROPOLE DE LYON.

En conséquence, je vous propose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

de bien vouloir accorder à l'OPAC 38, la garantie sollicitée dans les formes de l'établissement prêteur :

Article 1^{er} : La commune de Décines-Charpieu accorde sa garantie à hauteur de 15 % (soit 589 792,35 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 931 949,00 €, réparti comme suit :

- ligne de prêt 1 : 361 732,35 € pour un montant de 2 411 549,00 € (ligne de prêt PAM),
- ligne de prêt 2 : 209 250,00 € pour un montant de 1 395 000,00 € (ligne de prêt ECO PRET),
- ligne de prêt 3 : 18 810,00 € pour un montant de 125 400,00 € ligne de prêt PAM AMIANTE),

souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les 85 % restants étant garantis par la METROPOLE.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer la réhabilitation de 130 logements sur la résidence Edouard Herriot sise avenue Edouard Herriot à Décines-Charpieu.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt : 1	PAM
Montant :	2 411 549,00 euros
Durée totale de la ligne de prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ligne de prêt 2

Ligne du prêt : 2	ECO PRET
Montant :	1 395 000,00 euros
Durée totale de la ligne de prêt : dont durée de la phase du différé d'amortissement :	25 ans -
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ligne de prêt 3

Ligne du prêt : 3	PAM AMIANTE
Montant :	125 400,00 euros
Durée totale de la ligne de prêt : dont durée de la phase du différé d'amortissement :	15 ans -
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à par l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 18 : Groupe scolaire Beauregard - Autorisation de dépôt et de signature de tous documents pour la construction de deux bâtiments et d'un préau dans la cour d'école élémentaire.

Selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

De même, l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, l'aménagement d'un établissement recevant du public est soumis au dépôt d'une autorisation de travaux.

Dans le cadre de rénovation et de mise aux normes du patrimoine scolaire, et dans le souci d'amélioration d'accueil des familles, deux préfabriqués vieillissant du groupe scolaire Beauregard, seront démolis et remplacés par deux constructions de type traditionnel, reliées entre elles par un préau.

La réalisation des travaux sera faite en deux tranches ; une première en 2018 pour le bâtiment situé côté Nord, et une deuxième en 2019 pour le bâtiment situé côté Sud.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Déposer toutes demandes de permis de construire concernant le dossier précité, sur les terrains sis 125/127, rue Elisée Reclus.
- Déposer toutes demandes d'autorisation de travaux également,
- signer tout document utile à cet effet.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 19 : Groupe scolaire Prainet 2 - Autorisation de dépôt et de signature de tous documents pour la réfection de l'entrée de la cour élémentaire.

Selon l'article R421-17 du code de l'urbanisme, une déclaration préalable doit être déposée pour toute modification d'aspect extérieur.

De même, l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, l'aménagement d'un établissement recevant du public est soumis au dépôt d'une autorisation de travaux.

Au regard du souhait d'amélioration d'accessibilité et de mise en sécurité de l'entrée du groupe scolaire Prainet 2, il est prévu la réfection de celle-ci.

Les travaux consisteront en la création d'une rampe d'accès PMR, la modification de la clôture existante et la création d'une zone d'accueil parents/enfants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- déposer toutes demandes de déclaration préalable concernant le dossier précité, sur les terrains sis 8 avenue Salvador Allende.
- Déposer toutes demandes d'autorisation de travaux également,
- signer tout document utile à cet effet.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 20 : Groupe scolaire Sablons - Autorisation de dépôt et de signature de tous documents pour la mise en place d'un self et la redistribution des locaux du restaurant scolaire.

Selon l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, l'aménagement d'un établissement recevant du public est soumis au dépôt d'une autorisation de travaux.

Suite à l'accroissement des effectifs du groupe scolaire Sablons, les locaux du restaurant scolaire seront redistribués afin d'y installer un self-service.

Ces installations permettront une capacité d'accueil plus importante et dans de meilleures conditions grâce à l'optimisation des espaces.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Déposer toutes demandes d'autorisation de travaux concernant le dossier précité, sur les terrains sis 32, avenue Alexandre Godard.
- signer tout document utile à cet effet.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 21 : Piégeage d'animaux nuisibles – Signature d'une convention

La ville reçoit régulièrement des plaintes suite aux dégâts causés par des animaux dits nuisibles.

Le piégeage est le principal moyen de réguler les animaux classés nuisibles et de limiter les dommages. La liste des animaux classés nuisibles est fixée annuellement par arrêté préfectoral. Une espèce n'est pas nuisible en soi mais en raison des risques qu'elle peut faire courir à la santé humaine ou à la sécurité publique, de l'importance des dégâts ou des dommages qu'elle occasionne aux activités humaines, notamment au niveau de l'agriculture, ou encore de l'impact de sa prédation sur des espèces parfois rares ou sensibles.

Il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et de déterminer les conditions d'intervention des piégeurs agréés, conformément à la réglementation relative à la lutte contre ces nuisibles en vigueur.

Pour ce faire, la Ville sollicite l'aide d'un piégeur agréé du Rhône, qui dispose de l'agrément pour piéger les nuisibles identifiés.

La convention ci-annexée a pour objet la lutte contre les espèces classées nuisibles, conformément à la réglementation en vigueur.

Le piégeur agréé interviendra donc, à partir du 1^{er} janvier 2018, à la demande de la ville, afin de capturer ou de repousser certaines espèces pouvant causer des dommages sur les biens des particuliers ou de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville et le piégeur agréé ;
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**.

Rapport 22 : Location d'une entité de parcelles agricoles

La ville de Décines-Charpieu est propriétaire des parcelles AI 3, 4 et 15, sises chemin du Centre aéré, libres de toute activité.

	Section n°		Superficie					
			ha		a		ca	
DECINES-CHARPIEU	AI	15	0	2	4	3	3	1
	AI	3	0	1	2	4	5	7
	AI	4	0	0	3	2	2	8

Actuellement, les parcelles AI3, 4 et 15 sont en zone N au PLU : aucune construction n'est possible dans cette zone. Au PLU-H, ces parcelles seront classées en zone A2 (zone agricole).

Aussi, et conformément à l'histoire agricole de la commune, la ville envisage-t-elle la location de ces parcelles à un agriculteur maraîcher suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique. Cette production pourrait le cas échéant alimenter pour partie les cantines scolaires, via la cuisine centrale de la ville.

Le mode de contractualisation envisagé est le *bail rural environnemental d'une durée de 9 ans*. Le bail contiendra des clauses environnementales conformément aux dispositions de l'article L 411-27 du Code rural.

A ce titre, le preneur s'engagera à :

- Une exploitation des parcelles selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique après la période de conversion qui sera fixée par l'organisme certificateur.
- Une gestion éco responsable de la ressource en eau par des moyens appropriés.

L'exploitant justifiera par ailleurs d'une expérience et certification en AB d'au moins 5 ans à la prise des parcelles

Le prix de la location est fixé suivant ARRETE PREFECTORAL N° DDT SEADER 2017 12 08 04 fixant les fermages pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 des terrains maraîchers irrigués.

La commune engagera les travaux de raccordement électrique et de forage nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation.

Une publicité sera affichée afin d'informer les candidats potentiels de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le principe du projet et les modalités de mise à disposition des parcelles
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**.

Rapport 23 : Approbation du principe de Mécénat et d'une convention de Mécénat type relative à la manifestation Décines à Vélo

La ville de Décines-Charpieu organise, chaque année, une balade à vélo familiale, à travers les rues décinoises, afin de valoriser les modes de déplacements doux et son cadre de vie.

La 26^{ème} édition aura lieu le dimanche 7 octobre 2018.

Cette manifestation, qui attire chaque année entre 2000 et 3000 participants venus de toute la région lyonnaise, est la plus importante manifestation « modes doux » de l'agglomération.

Pour cette manifestation, et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la ville de Décines Charpieu souhaite mettre en place un mécénat auprès du tissu économique local.

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour Décines-Charpieu.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- ✓ Mécénat financier : Don en numéraire
- ✓ Mécénat en nature : Don de biens, produits, fournitures, etc.
- ✓ Mécénat en compétences : Mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise sur le temps de travail.

Dans le cadre de Décines à Vélo, il s'agit d'un mécénat financier.

La ville peut ainsi dégager des ressources nouvelles et affirmer sa proximité avec les forces vives économiques de son territoire.

Ces ressources pourront financer les actions de communication autour du projet.

Le mécénat permet également d'impliquer les acteurs économiques dans les projets de territoire

Afin de cadrer le dispositif, une convention de mécénat, présentée en annexe de la présente délibération, a été établie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le principe de mécénat,
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 24 : Jumelage de la commune avec la ville d'Arcos de Valdevez

Désireuse de poursuivre notre contribution à la construction européenne, la municipalité s'est engagée dans la préparation d'un jumelage avec une ville d'Europe.

Au cours de l'année 2017, des contacts ont été établis avec la ville d'Arcos de Valdevez, située au nord du Portugal, dans la région de Minho, qui a répondu favorablement à notre proposition de jumelage.

Par ce rapprochement, Décines-Charpieu et Arcos de Valdevez participeront au développement de leurs échanges et à une coopération conjointe. Les deux villes s'engageront à maintenir des liens réguliers, à favoriser les échanges entre les habitants pour développer une meilleure compréhension mutuelle et à conjuguer leurs forces afin de collaborer, dans la mesure de leurs ressources, à l'existence de l'unité européenne.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- ✓ accepter ma proposition de jumeler notre ville avec Arcos de Valdevez
- ✓ approuver la convention de jumelage ci-jointe en annexe
- ✓ m'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la préparation de la signature de l'acte officiel de jumelage.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

COMMUNICATIONS - INFORMATIONS

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2016 (document téléchargeable sur le site www.grandlyon.com)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2016 (document téléchargeable sur le site www.grandlyon.com)
- Ouverture de l'enquête publique sur le PLU-H du 18 avril au 7 juin 2018 (les documents sont consultables à la Mairie annexe – Service Urbanisme ou sur le site internet www.registre-numerique.fr/pluh-grandlyon)

Fin de séance à 20 H 15.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal le jeudi 31 mai 2018.

Madame le Maire,



Laurence FAUTRA